

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Cravans

PIÈCE N° 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision	3 septembre 2015	7 novembre 2019	3 septembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2020

Le Maire

Le PADD a été introduit par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » et confirmé avec la loi du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et Habitat. » Il s'agit d'une composante fondamentale des documents d'urbanisme qui, en vertu de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit par ailleurs les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour le territoire. Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les principes directeurs du Code de l'Urbanisme

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre plusieurs objectifs parmi lesquels :

- ➔ L'équilibre entre les populations urbaines et rurales, le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- ➔ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial... ;
- ➔ L'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ;
- ➔ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, ainsi que la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le concept de développement territorial durable

Le développement durable est un concept global correspondant à l'objectif de satisfaire aux exigences des sociétés présentes, en terme d'économie, de cadre de vie, sans compromettre ni les capacités de développement ni la qualité de l'environnement dans lequel évolueront les générations futures. Il implique de mener une réflexion intégrée abordant et recoupant les thèmes de l'environnement, du social et de l'économie.

La valeur juridique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD constitue le cœur du PLU en tant que projet formulé par la collectivité, s'inscrivant dans une logique temporelle de long terme. Il s'agit donc d'un document stratégique, justifiant la contrainte légale d'une formulation claire, accessible et compréhensible par chaque citoyen. D'un point de vue juridique, le PADD n'est pas directement opposable aux tiers. Cependant, ce document constitue le fondement des choix opérés au sein du PLU en son entier. Ce dernier garantit ainsi l'équilibre juridique des dispositions réglementaires du PLU, opposables à toute demande d'autorisation d'occuper le sol.

Le fil conducteur du projet d'urbanisme

La commune de Cravans se caractérise par son cadre de vie rural de qualité, reposant sur l'esthétisme de ses paysages et sur les qualités tant architecturales que fonctionnelles de son bourg ancien. La commune profite de ce cadre de vie tout en bénéficiant de sa proximité avec Saintes, Royan et Gémovac. Ses paysages et son patrimoine naturel sont marqués par la vallée de la Seudre et la zone humide boisée de « Bois Mou », ainsi que le vallon de la Bénigousse et son ruisseau discret, marquant le cœur de la commune.

Malgré une offre de commerces et services de proximité limitée, le bourg de Cravans rassemble des équipements publics structurants concourant à la vie socio-économique locale, ainsi que des entreprises procurant à la commune de nombreux emplois. Cravans apparaît également comme un territoire où l'agriculture est prépondérante et forge l'identité communale.

Afin de préserver cette identité locale ainsi que la vitalité de la commune, il est devenu nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions et aux dynamiques récentes du territoire. Le nouveau Plan Local d'Urbanisme, qui vient se substituer à une précédente Carte Communale, doit répondre aux exigences légales les plus récentes (lois du 12 juillet 2010 et du 24 mars 2014, ordonnance du 23 septembre 2015) et s'inscrire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Saintonge Romane.

Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'appuie sur trois orientations majeures, déclinées en différents objectifs, à savoir assurer la préservation des ressources environnementales de Cravans, soutenir le développement urbain cohérent du bourg et améliorer ses fonctionnalités, et enfin, soutenir les initiatives de développement économique.

1 ASSURER LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DE CRAVANS	6
1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité, supports de la trame verte et bleue locale	6
1.2 Protéger les équilibres du paysage et les singularités du territoire.....	9
1.3 Préserver le cadre de vie et l'environnement communal.....	13
2 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DU BOURG ET AMÉLIORER SES FONCTIONNALITÉS	16
2.1 Une croissance démographique nécessaire au renouvellement de la population communale.....	16
2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	17
2.3 Organiser le développement résidentiel en privilégiant le renforcement du bourg	18
2.4 Affirmer l'identité du bourg à travers l'aménagement de ses espaces publics.....	19
3 SOUTENIR LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
3.1. Accompagner l'aménagement des zones économiques à vocation artisanale	22
3.2. Améliorer les communications numériques.....	22
3.3. Prendre en compte les activités agricoles et faciliter leur évolution.....	23
3.4 Accompagner un projet de développement touristique	23

1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité, supports de la trame verte et bleue locale

1.1.A Les vallées la Seudre et ses affluents, des corridors de biodiversité majeurs à préserver et valoriser

A travers son PLU, la municipalité se donne comme objectifs fondamentaux la préservation et la mise en valeur de la vallée de la Seudre et ses affluents locaux (ruisseaux de la Bénigousse, du Pelisson et du Fagnard), en tant qu'axes majeurs de la trame verte et bleue locale. Le PLU devra donc assurer, par ses dispositions réglementaires, la protection de ces corridors écologiques vis-à-vis de toute conséquence néfaste de l'urbanisation.

Les choix du PLU en matière d'urbanisation future s'appuieront également sur la mise à profit du réseau d'assainissement collectif équipant la commune et sur des prescriptions réglementaires strictes au regard de la gestion des écoulements pluviaux générés par les espaces urbains, afin de garantir la protection des milieux aquatiques récepteurs de la commune. En outre, le PLU mettra un accent particulier envers sa compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre, par la protection des zones humides et des boisements riverains des cours d'eau, ainsi que des boisements concourant à la régulation des eaux à l'échelle des bassins versants.

Par son PLU, la municipalité sera également soucieuse de garantir la protection et la valorisation des espaces naturels les plus remarquables en lien avec les vallées, tels que la zone humide boisée dite « Bois Mou », concourant à la notoriété de la commune. Le PLU ne s'opposera pas aux démarches de mise en valeur de cette zone humide d'intérêt majeur.

1.1.B Développer les liens entre le bourg et la vallée de la Bénigousse

Un accent particulier sera également mis au développement des liens entre le bourg ancien de Cravans et la vallée de la Bénigousse, qui en constitue le point d'accroche naturelle. Ainsi, le PLU veillera particulièrement à prévenir tout effet négatif du développement du bourg sur cette zone humide remarquable. Au-delà, le PLU soutiendra plusieurs projets devant concourir à cultiver les liens entre le bourg et la vallée :

- Il est prévu une action concrète de mise en valeur d'une emprise foncière appartenant au domaine communal, située au lieu-dit « Le Pérat » à l'entrée Sud du bourg, que le PLU soutiendra par ses différentes dispositions. Cette démarche sera conduite en association avec le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, s'agissant d'assurer la restauration de la zone humide et sa mise en valeur pédagogique.
- Il est prévu l'aménagement d'un cheminement piéton le long du ruisseau, du jardin public faisant face à l'église en direction de ce secteur de projet.
- Plus généralement, la municipalité entend à l'avenir apporter son soutien entier aux initiatives de mise en valeur de ce patrimoine naturel, notamment lorsqu'elles sont conduites par les associations locales de protection de l'environnement.

1.1.C Protéger et entretenir le patrimoine forestier de la commune

Le territoire de Cravans est occupé sur un peu plus du quart de sa surface par des boisements. Ceux-ci constituent des biotopes particulièrement intéressants au regard du fonctionnement de la trame verte et bleue locale, de par leur diversité et leur répartition sur le territoire communal. Ils constituent ainsi une composante majeure de l'environnement de la commune, qu'il convient de préserver et mettre en valeur.

Le PLU mettra un accent particulier sur la protection de certains boisements au regard de leur intérêt écologique et de leurs qualités paysagères.

Parmi ces espaces forestiers, il convient de souligner l'importance de la zone humide boisée dite « Bois Mou », dont les qualités patrimoniales justifient l'existence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. Le PLU concourra donc particulièrement à la protection de cet espace, à valeur de réservoir biologique

Au-delà, par son PLU, la municipalité exprime la volonté de soutenir les démarches de mise en valeur de ce site naturel. Elle entend ainsi apporter son soutien au Conseil Départemental de Charente-Maritime dans sa volonté d'acquérir une partie du site, en vue de mettre en place sur ce dernier une gestion favorable à la biodiversité, en partenariat avec Conservatoire Régional des Espaces Naturels. Il est également envisagé de développer des actions pédagogiques visant à sensibiliser les habitants du territoire à sa découverte et sa protection.

On soulignera également que la municipalité souhaite s'engager avec volontarisme dans l'acquisition de certains espaces boisés, s'agissant notamment du « Bois du Breuil » et du « Bois de Beaumont ». Il s'agit d'assurer la pérennité en la bonne gestion de ces repères majeurs dans les paysages environnants du bourg.



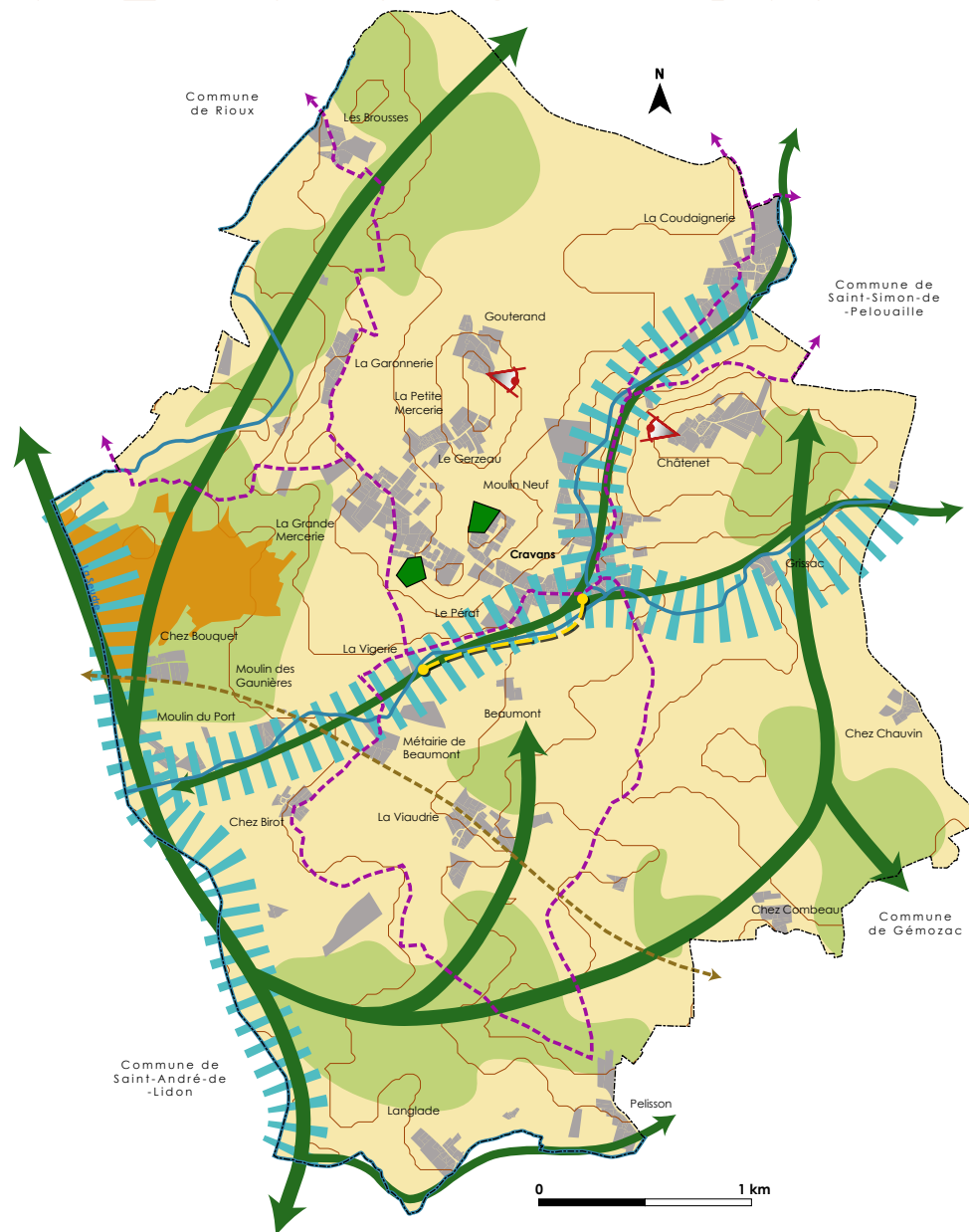
La Bénigousse au niveau du jardin public du bourg



La zone humide de « Bois Mou »



Le fond de vallée de la Seudre au Sud de la commune



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Protéger et valoriser le patrimoine naturel

-  Les biotopes forestiers, des supports de biodiversité à préserver
-  Protéger et mettre en valeur les vallées et leurs milieux humides
-  Protéger la zone humide forestière remarquable de « Bois Mou »
-  Préserver les corridors de biodiversité de tout phénomène de fragmentation
-  Préserver les milieux aquatiques et mettre en valeur ces derniers dans une démarche de gestion environnementale
-  Maîtriser le développement des espaces urbanisés et lutter contre l'artificialisation des sols
-  Considérer la matrice agricole comme un espace de haute valeur économique qui contribue au fonctionnement de la trame verte et bleue
-  Préserver les grands points de vue sur la vallée de la Bénigousse
-  Valoriser le patrimoine naturel par les itinéraires de randonnée
-  Valoriser le patrimoine naturel par le vélorail
-  Mettre en lumière le patrimoine de la vallée de la Bénigousse par la création d'un sentier
-  Mettre l'accent sur la protection du Bois du Breuil et le Bois de Beaumont en tant que repères naturels dans les paysages

1.2 Protéger les équilibres du paysage et les singularités du territoire

1.2.A Valoriser l'image de la commune à travers la diversité de ses paysages

Le territoire de Cravans est composé d'une variété de paysages où se mêlent boisements, grandes cultures, relief ondulé et petits cours d'eau. Le relief, plus marqué au niveau des lieux-dits « Le Gerzeau », « Châtenet » et « Fief de Beaumont », génère des points de vue de grande qualité sur les paysages de la commune, notamment la vallée de la Bénigousse.

Les paysages de la commune sont également fortement agrémentés par la présence de plusieurs villages et hameaux au bâti de caractère, ainsi que plusieurs logis et corps de ferme remarquables. Ce patrimoine bâti traditionnel confère à la commune une forte identité.

Au regard de la richesse de ce contexte, la municipalité souhaite donc faire du PLU un outil de protection et de mise en valeur des paysages agricoles et naturels emblématiques de la commune :

- Les grands espaces naturels concourant particulièrement à l'identité visuelle du territoire, que sont les vallées de la Seudre et de la Bénigousse, seront protégés par le PLU.
- **Le PLU se donnera pour objectif de préserver la lisibilité des villages, hameaux et lieux-dits anciens dans les paysages de la commune.** Il concourra notamment à la préservation de leurs écrans naturels et agricoles.
- Le PLU concourra également à la protection de certains points de vue emblématiques, **notamment au niveau des lieux-dits « Le Gerzeau » et « Châtenet »**, qui s'appréhendent à travers un phénomène de réciprocité visuelle de part et d'autre de la vallée de la Bénigousse.
- La municipalité souhaite mettre l'accent sur la protection des paysages agricoles ouverts environnants du bourg, notamment sur sa partie Sud.

Au-delà des effets réglementaires du PLU, la municipalité entend valoriser les paysages de la commune à travers **l'entretien des chemins ruraux et la promotion des itinéraires de randonnée**. Elle entend également développer la mise en valeur du ruisseau de la Bénigousse par l'aménagement de nouveaux cheminements piétons. Enfin, la municipalité se donne pour objectif la publication de supports pédagogiques à destination des usagers de ces sentiers.



Confluence de la Seudre et de la Bénigousse, « Moulin du Port »



Vue rapprochée sur « La Viaudrie »



Un alignement remarquable d'arbres à « Châtenet »

1.2.B Accompagner l'évolution des paysages du bourg à travers un développement urbain maîtrisé

Durant la décennie passée, le territoire de Cravans a connu un développement urbain conséquent à travers un large ensemble pavillonnaire qui s'est détaché de son bourg ancien. Ce développement a transformé l'organisation et la perception du bourg initial qui se compose aujourd'hui d'une seconde entité urbaine, autour du lieu dit « La Mercerie », reliée à ce dernier par la RD 143.

L'un des grands enjeux du PLU est donc de répondre au besoin de cohésion de cet espace de bourg, tout en préservant la lisibilité de son cœur ancien. Le PLU opérera donc des choix stratégiques quand au développement du bourg pour les années à venir :

- Le PLU se donnera pour objectif de modérer **la consommation d'espace par l'urbanisation afin de préserver la lisibilité des paysages ruraux de la commune, en envisageant un développement plus compact du bourg autour de ses centralités**, et en proscrivant le développement de l'urbanisation autour des villages et hameaux extérieurs. Les nouvelles zones dédiées au développement de l'urbanisation sont ainsi appelés à se polariser prioritairement autour des espaces structurants du bourg, au bénéfice d'une meilleur lisibilité de celui-ci.
- Au regard des contraintes caractérisant l'environnement immédiat du cœur ancien du bourg, **le PLU orientera le développement de l'habitat dans son rapprochement tout en favorisant sa proximité avec le pôle résidentiel de « La Mercerie »**, s'agissant de soutenir une cohérence spatiale et fonctionnelle entre ces espaces urbains.
- La préservation de la lisibilité du cœur de bourg ancien orientera le PLU vers la protection de la vallée de la Bénigousse qui en constitue l'écrin naturel, mais également vers **la pérennisation de coupures agricoles et naturelles** entre ce dernier et l'ensemble résidentiel de « La Mercerie ». le PLU se donne ainsi pour objectif de **lutter contre la poursuite de l'étalement urbain diffus le long de la RD 143**, liant les deux parties du bourg.

Parallèlement à ces choix, la municipalité entend **préserver la qualité paysagère des entrées du bourg** et souhaite mettre en valeur ces espaces stratégiques pour l'image et l'identité de la commune. Elle a notamment en projet de concourir à la valorisation écologique d'une emprise foncière lui appartenant au niveau du lieu-dit « Le Pérat », qui participera à la qualité de l'entrée Sud du bourg.

1.2.C Promouvoir le patrimoine et l'identité architecturale locale

A travers son PLU, la municipalité affiche son objectif de **préserver et valoriser les qualités architecturales du bourg ancien de Cravans et des noyaux bâtis anciens des villages et hameaux environnants**. Le PLU vise également à préserver la lisibilité des petits lieux-dits anciens situés hors du bourg en protégeant leurs abords de l'urbanisation diffuse.

En prolongement de cet objectif, le PLU concourra à la protection du patrimoine et de l'identité architecturale inspiré par le bâti ancien traditionnel du bourg et des lieux-dits anciens par **des règles de préservation de l'aspect extérieur des constructions** d'habitat traditionnel. Le PLU formulera également des exigences fortes vis-à-vis de la qualité architecturale des constructions nouvelles.

En outre, le PLU **s'inscrit dans le contexte du projet d'aménagement de la traverse du bourg** (RD 143), dont la première tranche d'aménagement, qui a été réalisée à l'intérieur du bourg ancien, concrétise cette volonté de concilier mise en valeur du patrimoine et des espaces publics. Le PLU s'inscrira ainsi dans la poursuite de cette démarche d'aménagement, participant à la qualité et à la cohérence du projet de territoire de la municipalité.

Enfin, le PLU se donnera pour mission d'assurer **la protection et la mise en valeur du patrimoine rural contribuant à l'identité et à l'histoire locale**. La commune compte ainsi de nombreux édifices bâtis dignes d'intérêt, auxquelles peut être associé certains végétaux remarquables (maisons anciennes, puits, dépendances, moulins anciens, murs de clôture, arbres majestueux...) constituant les témoins de pratiques et usages hérités de son passé. Ces derniers participent intimement à l'identité rurale du territoire. Ces éléments patrimoniaux spécifiquement identifiés par le PLU bénéficieront de mesures visant à la protection de leurs qualités, qui s'imposeront à tous travaux.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Valoriser les paysages et le patrimoine

Éléments de contexte et de compréhension

-  Les paysages urbains
-  Les paysages agricoles de grandes cultures
-  Les paysages semi-naturels de vallées humides
-  Les paysages forestiers
-  L'eau dans les paysages

Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine paysager de Cravans

-  Valoriser les itinéraires de randonnée comme éléments de découverte des paysages
-  Développer une liaison douce entre le bourg et la vallée de la Seudre
-  Créer un sentier de découverte le long du ruisseau de la Bénigousse
-  Fixer des limites au développement urbain
-  Préserver des coupures naturelles et agricoles
-  Valoriser le cœur de bourg et les cœurs de hameaux anciens
-  Un espace urbain à consolider
-  Protéger certains éléments de patrimoine architectural
-  Assurer la mise en valeur écologique d'un nouvel espace public à l'entrée du bourg
-  Préserver certaines vues emblématiques
-  Protéger les ponctuations boisées constituant des repères paysagers structurants

1.3 Préserver le cadre de vie et l'environnement communal

Par cette orientation, le PLU s'inscrit dans la volonté de prémunir l'environnement, les biens et les personnes de toute incidence occasionnée par le développement urbain, en particulier sur la ressource en eau, mais également au regard des risques naturels, ainsi que des phénomènes de pollutions et de nuisances. Le PLU mettra donc un accent particulier à la protection des vallées de la Seudre et ses affluents, s'agissant d'espaces naturels fondateurs du cadre de vie de la commune, à la fois très sensibles au développement urbain, mais également à l'origine de certains risques.

1.3.A Garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La gestion de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour le territoire de Cravans, dont l'identité est marquée par les vallées de la Seudre et ses affluents. Ces espaces naturels se confrontent aujourd'hui au développement expansif de l'urbanisation, dont les impacts sont à maîtriser le plus fermement possible. La municipalité entend donc garantir la préserver des milieux aquatiques récepteurs de la commune à travers son PLU :

- Le PLU se donnera pour mission d'anticiper les besoins futurs en matière de traitement des eaux usées en axant le développement résidentiel autour du bourg, afin que ses futures extensions soient desservies par son réseau d'assainissement collectif.
- La municipalité souhaite par ailleurs améliorer les conditions d'assainissement des eaux usées dans les villages et hameaux anciens de la commune, à ce jour non-desservis par un réseau d'assainissement collectif. Elle entend ainsi équiper le village de « Châtenet » de son propre réseau d'assainissement collectif.
- Dans les secteurs d'assainissement autonome, le développement de l'habitat sera conditionné par la mise en œuvre de filières d'assainissement adaptées. La municipalité souhaite également encourager l'amélioration du niveau de conformité des dispositifs d'assainissement autonome sur l'ensemble de la commune.

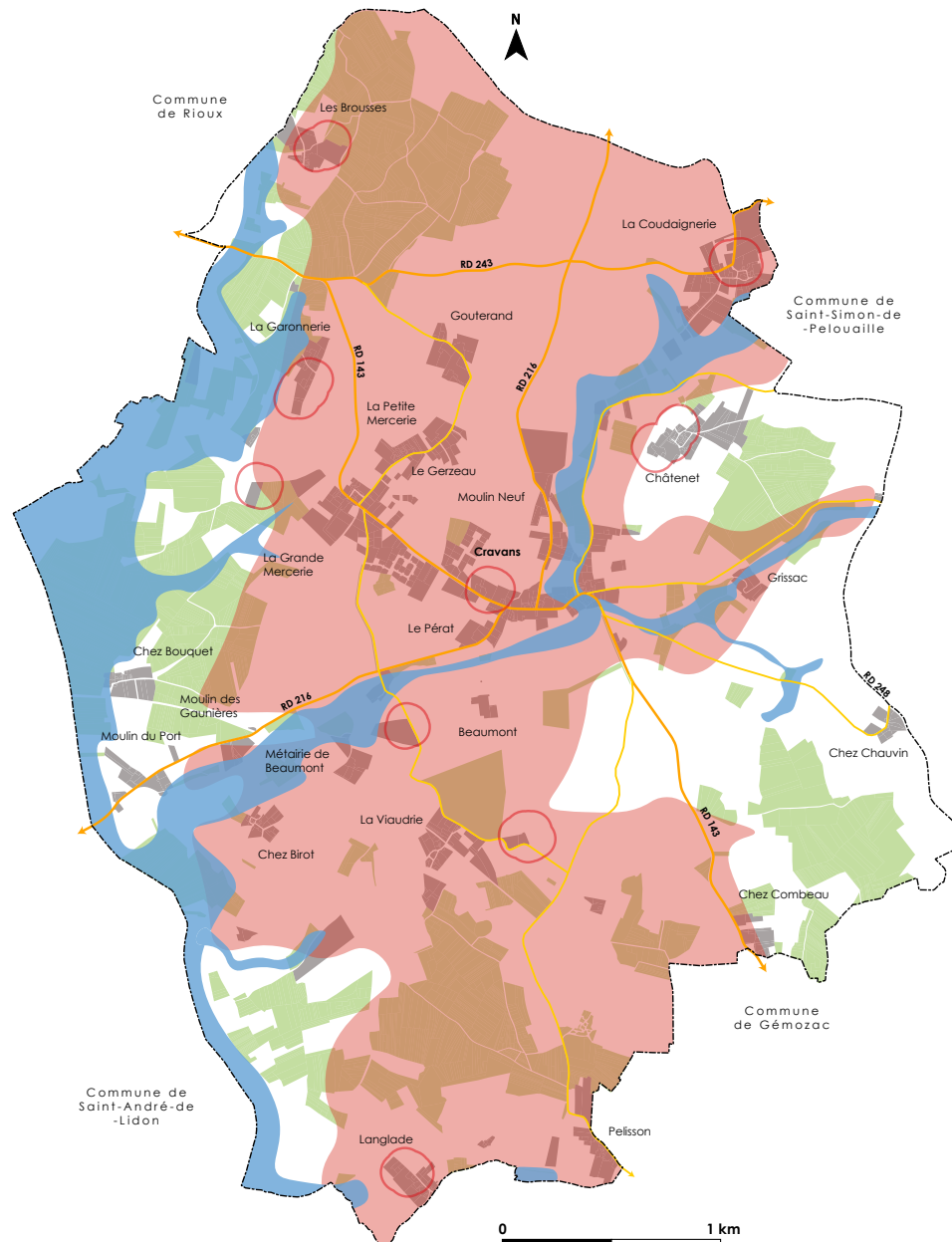
Egalement, **le PLU accordera une attention particulière à la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et de développement urbain** et en fonction de leur nature et objectifs, des équipements et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pourront être exigés en vue de garantir le traitement des eaux de ruissellement avant leur rejet dans l'environnement (bassins de rétention et de dépollution naturelle des eaux, noues enherbées...).

1.3.B Prévenir les risques, pollutions et nuisances

La prévention des risques naturels vis-à-vis des personnes et des biens constitue un enjeu fort pour le PLU. La municipalité souhaite faire de son document d'urbanisme un outil d'information et de prévention des risques affectant le territoire, en rappelant notamment que **les vallées de la Seudre et ses vallées affluentes, dont le ruisseau de la Bénigousse, sont soumis à un risque d'inondation.**

Les lits majeurs de ces cours d'eau sont des zones d'expansion des crues contribuant fortement à la biodiversité, qu'il convient de préserver. Il convient également de porter une attention sur certains secteurs d'habitat particulièrement sensibles à ce risque en veillant à ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes à ce dernier. Par conséquent, le règlement du PLU déterminera les conditions d'aménagement des secteurs affectés par le risque d'inondation.

De plus, la municipalité entend préserver la population des sources de pollutions et nuisances susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie. A cet effet, **le PLU limite les possibilités de construire à proximité des activités et installations potentiellement à l'origine de pollutions et nuisances**, telles que les sites d'exploitation agricole. Le PLU vise dans le même temps à préserver ces activités de tout conflit d'usage et de voisinage. De même, les sites d'implantation d'activités économiques manifestant une incompatibilité d'usage avec l'habitat résidentiel feront l'objet de prescriptions réglementaires particulières de la part du PLU.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Tenir compte des risques, pollutions et nuisances

Éléments de contexte et de compréhension

-  Espaces urbanisés
-  Voie routière principale
-  Voie routière secondaire

Intégrer les risques, pollutions et nuisances

-  Espaces forestiers à préserver, présentant un potentiel risque de feu de forêt
-  Zones humides incompatibles avec le développement urbain au regard de leur sensibilité écologique et du risque d'inondation
-  Zone d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles devant être prise en compte dans les projets de construction
-  Périmètres de vigilance dans lesquels le PLU doit anticiper les conflits d'usage éventuels pouvant porter atteinte aux activités agricoles

2.1 Une croissance démographique nécessaire au renouvellement de la population communale

En 2015, Cravans compte 824 habitants selon l'INSEE, et a enregistré un gain de l'ordre de 19 nouveaux habitants par an durant les 5 dernières années, pour un niveau de croissance annuelle de +2,5 %. Ainsi, la commune s'inscrit dans une forte croissance démographique profitant à son développement. Cette croissance s'est notamment traduite par un important rajeunissement de la population. Elle s'inscrit parallèlement à un important dynamisme économique local, fondé sur la présence d'équipements (maison de retraite, maison familiale rurale) et d'entreprises artisanales fortement pourvoyeuses en emplois.

Néanmoins, cette croissance démographique n'a pas été sans incidences sur le territoire, qui a connu une forte progression de ses espaces artificialisés. De même, cette croissance nécessite un accompagnement important en termes d'adaptation des équipements et services locaux à la population. Les exigences du législateur en matière de modération de la consommation d'espace et les objectifs de développement affichés par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane conduisent donc la municipalité à envisager une plus ample maîtrise du développement communal.

Ainsi, la municipalité s'inscrit dans une volonté de **maintien d'une croissance démographique au terme des 10 prochaines années, qui sera toutefois modérée à +1,1 % par an** afin de garantir un équilibre entre poursuite du renouvellement de la population et respect des capacités d'accueil du territoire. Cette volonté de croissance se justifie par deux objectifs poursuivis par la municipalité :

- Maintenir l'équilibre fonctionnel des équipements de la commune, notamment des équipements scolaires, et poursuivre le développement de l'offre en équipements de la commune pour répondre à des besoins futurs ;
- Accroître les capacités résidentielles du territoire, au regard du nombre important d'emplois qu'il propose (194 en 2015, selon l'INSEE), dont une part importante se focalise sur le bourg (maison de retraite, maison familiale rurale, entreprises artisanales...).

Proposition d'un scénario de croissance démographique à l'horizon 2027

	Croissance annuelle moyenne de la population à l'horizon 2028	Potentiel d'accueil de nouveaux habitants	Estimation de la population à l'horizon 2028
Scénario de croissance retenu	+1,1 %	100	920

Projection effectuée sur la base de l'évolution du nombre d'habitants sur la période 2010-2015 | Source : INSEE, RP 2010-2015

En anticipant le phénomène de « desserrement » des ménages impliquant des besoins croissants en logements (vieillesse de la population, diversification familiale...), cet objectif de croissance démographique implique la nécessité de **produire environ 3 à 4 logements/an pendant 10 ans**.

Cet objectif de production de logements se concrétisera par une volonté de diversification de l'offre afin de garantir l'équilibre intergénérationnel de la population. Il s'agit ainsi de conserver les traits d'une commune attractive pour les jeunes foyers avec enfants via une offre en logements adaptée et diversifiée (localisation, taille et type). L'objectif de la municipalité est ainsi de préserver la vitalité de la commune, qui repose notamment sur ses équipements scolaires et ses activités économiques, particulièrement importantes pour un territoire rural comme Cravans.

2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

En cohérence avec ses objectifs de protection des espaces naturels et agricoles, la municipalité est pleinement consciente de la nécessité d'inscrire le nouveau PLU dans les exigences du législateur en matière de « modération » de la consommation des sols par l'urbanisation.

La municipalité affiche également sa volonté d'inscrire son projet communal en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane, qui met en particulier l'accent sur le renforcement et le renouvellement bourgs et villages. Dans ce contexte, le PLU répondra aux objectifs suivants :

- **Poursuivre un rythme de la construction de l'ordre de 3 à 4 logements par an**, correspondant au rythme de construction enregistré durant des années 1990, et correspondant à une division de moitié du rythme de construction enregistré depuis ces 10 dernières années.
- **Défendre le principe d'une croissance urbaine plus compacte à travers un objectif-cadre de 14 logements/hectare pour toute nouvelle opération d'aménagement d'ensemble** à destination de l'habitat résidentiel, alors que l'on constate une densité des constructions neuves de seulement 6 à 8 logements/hectare durant les 10 dernières années. Il en découle le besoin de mobiliser **une surface maximale de 3,25 hectares de foncier constructible** (surfaces d'extension urbaine et de réinvestissement urbain compris) à l'horizon des 10 prochaines années.
- **Privilégier la densification des parties actuellement urbanisées** afin de modérer le phénomène d'étalement urbain sur le territoire. Il s'agit de mobiliser en priorité les emprises éligibles à la construction, imbriquées dans le tissu urbain du bourg et des villages, ainsi que le logement vacant. Ainsi, **30 % minimum des logements seront produits ou réhabilités dans l'emprise des parties actuellement urbanisées de la commune**, incluant la résorption partielle de la vacance, tandis que l'extension des espaces urbanisés sera limitée à 70 % maximum des logements produits pendant les 10 prochaines années.

2.3 Organiser le développement résidentiel en privilégiant le renforcement du bourg

Le bourg ancien de Cravans et son extension résidentielle récente dite « La Mercerie » forment un espace urbain atypique qui incarne le cœur fonctionnel et l'espace de vie principal de la commune. Cet espace concentre à la fois l'essentiel de l'habitat, des équipements et des activités économiques (notamment commerciales) présentes sur la commune.

Compte-tenu de l'importance récente prise par l'ensemble résidentiel de « La Mercerie », situé dans le prolongement Ouest du bourg ancien, le PLU considérera cet espace comme partie intégrante du bourg, et se donnera donc pour objectif de renforcer son lien avec le cœur de bourg ancien. Cet espace résidentiel n'est pas soumis aux contraintes que connaît le bourg ancien au regard de l'environnement, **et constituera par conséquent la direction vers laquelle la municipalité a choisi d'orienter son développement résidentiel.**

Ainsi, une réserve foncière située à la fois dans le rapprochement du centre ancien et des nouveaux quartiers de « La Mercerie » s'est vue **mobilisée pour développer l'offre résidentielle du bourg.** Afin de palier au retrait relatif de cet espace par rapport aux équipements et services du cœur de bourg ancien, **ce projet s'articulera avec le développement de nouvelles liaisons piétonnes.**

Hors de la polarité structurante du bourg, le territoire est marqué par l'existence de plusieurs villages et hameaux, qui se sont parfois étendus notablement au détriment des espaces agricoles et naturels. Ceux-ci renferment ponctuellement des terrains libres susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. La municipalité se donnera pour objectif d'encourager la densification de ces villages et hameaux, lorsque ces espaces résidentiels s'avèrent suffisamment conséquents, équipés et non-exposés à des conflits d'usage avec l'exploitation agricole.

Ainsi, au regard de ces différentes volontés de la municipalité, il convient de retenir que le PLU concrétisera les objectifs suivants :

- **Développer en priorité les capacités d'accueil résidentiel du bourg** afin de conforter ses équipements et services offerts à la population, ainsi que son offre commerciale de proximité.
- **Accompagner la réalisation d'un nouveau quartier** situé dans le prolongement du cœur de bourg ancien et celui de « La Mercerie » afin de concrétiser l'objectif de croissance démographique porté par la municipalité. A travers ce projet, celle-ci souhaite créer un nouvel espace de vie qualitatif, intégré à son environnement, avec l'appui des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ce projet sera également accompagné par le développement des liaisons piétonnes en direction du cœur ancien, afin de renforcer la cohésion globale du bourg.
- **Favoriser le renouvellement et la densification des villages et hameaux anciens** dans le respect des caractéristiques de l'habitat traditionnel et lorsqu'il n'apparaît pas de menace sur le maintien et le développement des activités agricoles.

2.4 Affirmer l'identité du bourg à travers l'aménagement de ses espaces publics

2.4.A Valoriser les paysages du bourg à travers la poursuite du réaménagement de sa rue principale

En cohérence avec ses objectifs démographiques et de croissance urbaine, le PLU s'inscrira dans le soutien des démarches entreprises par la municipalité dans le réaménagement de la rue principale du bourg (RD 143). Les aménagements relatifs à ce projet, partiellement exécutés et devant se poursuivre à court terme, répondent à des exigences de fonctionnalité, de sécurité publique et de mise en valeur paysagère. A terme, ils permettront de renforcer la cohésion globale du bourg.

Parallèlement, la municipalité entend poursuivre la mise en valeur de l'espace du bourg par la requalification de ses entrées, mais également certains espaces publics situés en son sein, en collaboration avec les acteurs compétents tels que le Conseil Départemental de Charente-Maritime. Ainsi, le PLU s'inscrira en cohérence avec les objectifs suivants :

- Requalifier l'entrée Nord-Ouest du bourg (RD 143) et adapter l'accès à la zone d'activités économiques du bourg en vue de répondre au besoin des entreprises actuelles et futures.
- Mettre en valeur l'entrée Sud-Ouest du bourg (RD 216) à travers l'aménagement paysager d'un espace communal et la sécurisation de l'accès à la maison de retraite située à proximité (lieu-dit « Le Pérat »).
- Mettre en valeur la place de l'Ancienne Forge, marquant un carrefour central au sein de l'espace du bourg entre la RD 216 et RD 143, à travers un traitement qualitatif de l'espace public et une optimisation du stationnement automobile.

En cohérence avec ces objectifs, le PLU s'opposera à la poursuite de l'étalement urbain le long des axes départementaux. Il maintiendra des coupures naturelles et agricoles entre le cœur ancien du bourg et sa partie contemporaine Ouest (« La Mercerie »). Le développement d'un cheminement piéton le long de la RD 143, ponctué par des plantations et de petits espaces publics, permettra de **faire apparaître un espace de lien attractif au plan paysager et qualitatif entre ces deux polarités formant le bourg de Cravans.**

2.4.B Développer les liaisons piétonnes au départ du bourg

A travers ses réflexions relatives au réaménagement de la traverse du bourg, la municipalité souhaite clarifier la répartition des fonctions de l'espace public en dissociant notamment les usages automobiles des usages piétonniers. Cette démarche, qui sera mise en œuvre parallèlement au PLU, profitera au renforcement et au développement cohérent du bourg en tant que principal espace de vie marquant le quotidien des habitants de la commune. La RD 143 accueillera ainsi, à terme, une liaison piétonne visant à renforcer les liens fonctionnels entre le cœur de bourg ancien et son extension contemporaine de « La Mercerie ».

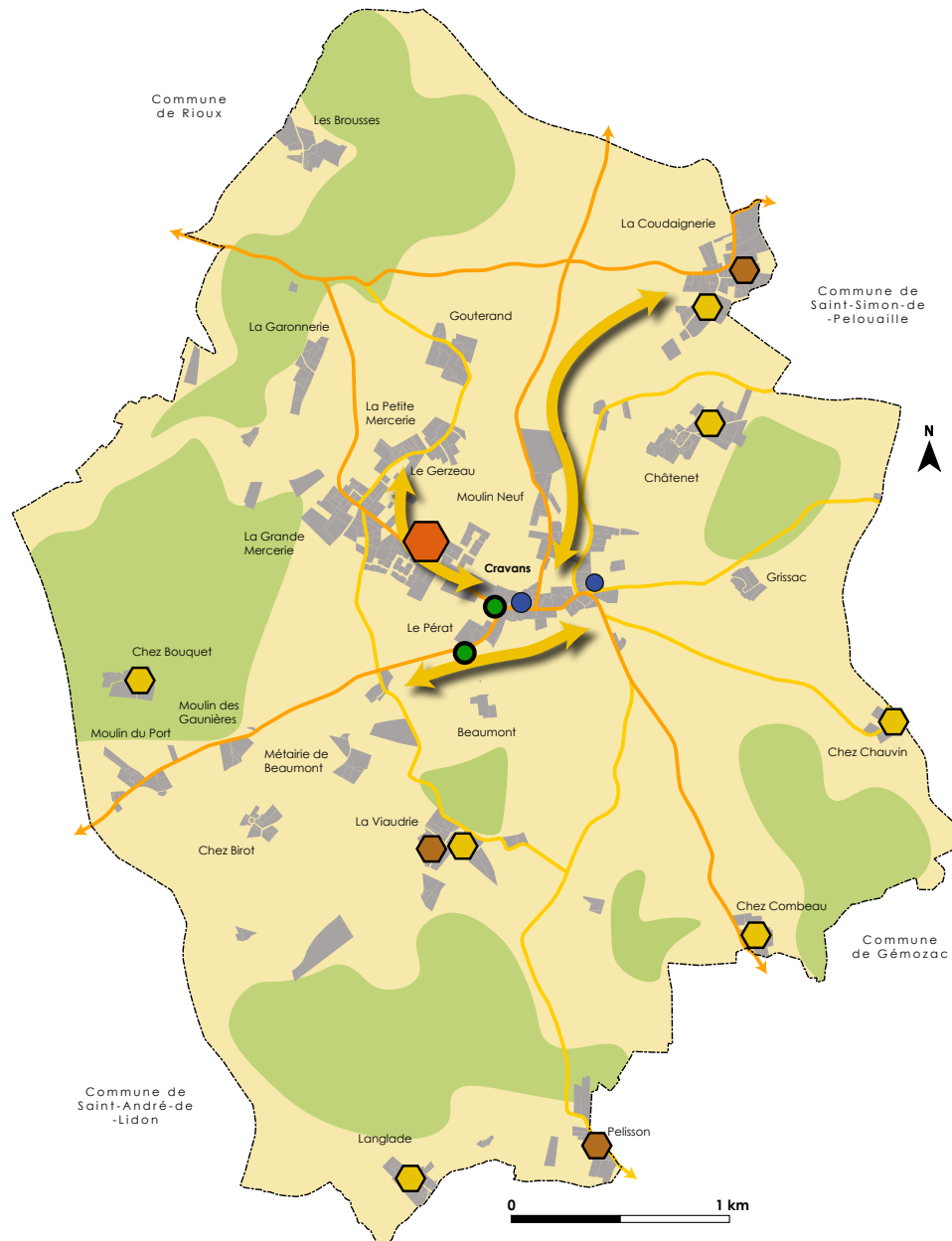
Au-delà, il est également souhaité la création de nouvelles voies piétonnes le long des axes reliant le cœur de bourg aux équipements structurants de la commune, que sont notamment la maison familiale rurale et la maison de retraite. On rappellera également la volonté de la municipalité de développer un sentier piéton le long de la Bénigousse afin de renforcer les liens entre le bourg et ses espaces naturels environnants.

Au-delà du PLU, ces voies devront répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité de toutes les personnes, et devront également proposer des conditions de déplacement optimales en matière de sécurité.

2.4.C Renforcer la performance énergétique de l'habitat et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

Par les dispositions de son PLU, la municipalité de Cravans entend favoriser le développement d'un habitat économe en énergie, tirant parti des ressources de l'environnement par son implantation et sa volumétrie (apports de l'énergie solaire naturelle), et mettant en œuvre des technologies associées à la production d'énergies renouvelables.

En outre, la municipalité souhaite que son PLU contribue pleinement à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par ses objectifs exprimés en matière de compacité de la croissance urbaine et de développement des itinéraires piétons, devant contribuer ainsi à la modération des besoins en déplacement et en utilisation d'énergies fossiles.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Maîtriser et accompagner le développement urbain

Éléments de contexte et de compréhension

-  Les paysages forestiers structurants
-  Les espaces urbanisés
-  Voie routière principale
-  Voie routière secondaire
-  Le coeur de bourg, incarné par ses principaux équipements publics du bourg

Maîtriser et accompagner le développement urbain

-  Conforter les capacités d'accueil résidentiel du bourg afin de construire un nouveau quartier structurant
-  Densifier les parties actuellement urbanisées extérieures à la polarité du bourg, dans une logique de renouvellement urbain et de lutte contre l'étalement résidentiel
-  Préserver les qualités architecturales et urbaines des noyaux bâtis anciens

Conforter les capacités résidentielles du territoire et valoriser le cadre de vie des espaces urbains

-  Développer les itinéraires piétons entre les secteurs d'habitat et les équipements publics structurants
-  Valoriser des espaces publics facteurs de sociabilité au sein du bourg

3.1. Accompagner l'aménagement des zones économiques à vocation artisanale

Le territoire de Cravans accueille une petite zone d'activités économique à l'Ouest du bourg, destinée à l'accueil d'activités artisanales. Cet espace constitue un atout indéniable pour la dynamique du territoire, que le PLU entend conforter et développer. Son aménagement initial s'est toutefois opéré de façon désordonnée et certains problèmes n'ont pas été suffisamment anticipés. Récemment la commune a conduit des travaux afin d'améliorer sa desserte. Au regard de ces atouts et contraintes, la municipalité souhaite poursuivre les objectifs suivants à travers son PLU :

- **Permettre et encourager l'implantation de nouvelles entreprises artisanales** sur le site afin d'optimiser l'espace disponible.
- **Garantir l'intégration paysagère et environnementale de la zone d'activités**, notamment au regard des caractéristiques rurales du territoire.

Par ailleurs, le village de « Châtenet » accueille un site économique que la municipalité souhaite conforter et valoriser par son PLU, en confirmant notamment sa vocation artisanale. Le PLU a toutefois vocation à conserver le site dans les limites de son emprise existante, afin d'écarter toute suspicion d'un nouvel étalement de l'urbanisation.

3.2. Améliorer les communications numériques

Les communications numériques sont aujourd'hui un aspect incontournable du développement du territoire et sont notamment un atout essentiel pour l'accueil de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises sur la commune dans les années à venir. Ainsi, à l'avenir, ces réseaux numériques sont appelés à encourager le développement des activités tertiaires sur des territoires ruraux comme Cravans. Ils constitueront également un levier majeur pour le développement des petites entreprises artisanales locales, en recherche de visibilité.

La municipalité aspire donc à la poursuite du déploiement des réseaux numériques sur son territoire, en inscrivant son PLU en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de Charente-Maritime, qui vise à terme à assurer l'accès au très haut-débit sur l'ensemble du territoire départemental.

3.3. Prendre en compte les activités agricoles et faciliter leur évolution

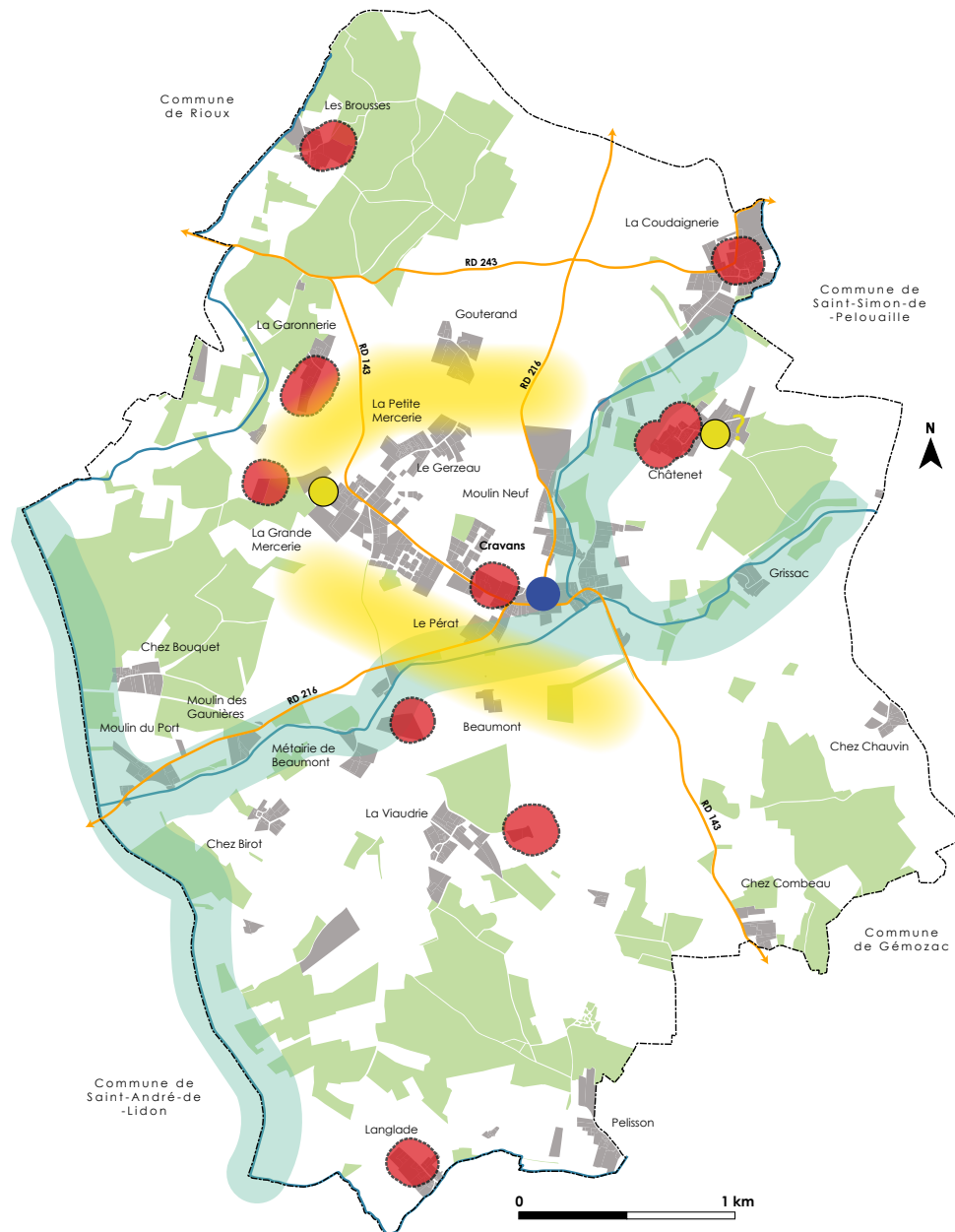
Les activités agricoles, réparties au niveau du bourg, des villages et des lieux-dits anciens de la commune, contribuent fortement à l'identité rurale du territoire. De plus, elles se caractérisent par une certaine diversité en terme de pratiques et de productions (céréaliculture, maraîchage...), contribuant ainsi à la diversité des paysages agricoles comme à l'importance du secteur dans l'économie de la commune. Ces activités éprouvent également le besoin de s'adapter en permanence à un contexte économique en évolution permanente, mais également à des exigences légales et réglementaires croissantes.

Compte-tenu de ce contexte, la municipalité souhaite inscrire son PLU dans les objectifs suivants :

- **Donner aux exploitants agricoles les moyens de pérenniser et de développer leur activité.** Il s'agit notamment de préserver les sites d'exploitation agricoles, et de faciliter leur développement ainsi que leur équipement à des fins bon fonctionnement et de respect de l'environnement.
- **Préserver les terres agricoles de toute forme d'urbanisation,** en limitant l'étalement urbain au sein de l'espace agricole.
- **Concilier développement résidentiel et activités agricoles** en préservant des espaces-tampons entre les exploitations et les nouvelles constructions à usage d'habitation non-liées à l'activité agricole, en vue de prévenir des conflits d'usage ou de voisinage.
- **Soutenir les projets de diversification des activités agricoles.** La municipalité se donne ainsi pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de projets divers tels que le tourisme à la ferme, les activités de loisir équestre, ainsi que la vente directe, dans le prolongement de l'activité de production agricole. Le PLU vise ainsi à favoriser le dynamisme économique du monde agricole, ainsi que l'attractivité du territoire.

3.4 Accompagner un projet de développement touristique

Par son PLU, la municipalité aspire à accompagner et soutenir le développement d'un projet touristique dont les objectifs sont de dynamiser l'offre économique du territoire et de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune. Localisé sur le rebord de la vallée de la Bénigousse, ce projet sera accompagné par les dispositions réglementaires du PLU, qui assureront notamment les conditions de son respect de l'environnement naturel fragile de la vallée. Le PLU vise également à assurer la compatibilité de ce projet avec ses objectifs exprimés en matière de protection des continuités écologiques.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Soutenir le développement économique

Éléments de contexte et de compréhension

- Les paysages forestiers structurants
- Les espaces urbanisés
- Voie routière principale
- Le réseau hydrographique

Assurer le maintien et soutenir le développement des activités économiques locales

- Conforter l'offre commerciale et de services de proximité du bourg
- Assurer le maintien des exploitations agricoles et encourager leur développement
- Assurer le bon fonctionnement des sites d'activités et accompagner leur développement
- Préserver l'espace agricole de l'étalement urbain et prévenir les conflits d'usage suscités par le développement résidentiel
- Concilier le développement économique avec la protection des corridors écologiques structurants des vallées de la Seudre et de la Bénigousse